



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE L'YONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*spécial n°48/2015 du 14 septembre 2015*

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

*RAA spécial numéro 48/2015 du 14 septembre 2015*

*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.*



**PREFET DE L'YONNE**

**Recueil spécial des Actes Administratifs n°48 du 14 septembre 2015**

---ooOoo---

**SOMMAIRE**

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

**PREFECTURE DE L'YONNE**

**Mission d'appui au pilotage**

PREF/ MAP/2015/038	14/09/2015	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires, pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires (DDT)	4
PREF/MAP/2015/039	14/09/2015	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT	15
PREF/MAP/2015/041	14/09/2015	Arrêté donnant délégation de signature à M. Fabrice GERARD, directeur de la citoyenneté et des titres	16

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE**

	01/09/2015	Délégation de signature - Responsables PRS	19
	01/09/2015	Décision de délégation de signature - Responsables SIP	20
	03/09/2015	Décision de délégation de signature au responsable du Pôle Pilotage et Ressources et à ses adjoints	21
	03/09/2015	décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	22
	04/09/2015	Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	22
	04/09/2015	Délégation de signature à M. Yannick DA SILVA – inspecteur des finances publiques	22
	04/09/2015	Délégation de signature à M. Michael SAINT-ANDRE – inspecteur des finances publiques	23
	04/09/2015	Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale	24
	04/09/2015	Délégation de signature à M. Didier AUCLAIR – inspecteur divisionnaire des finances publiques – responsable du Pôle	25

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

DDT/GDC/2015/0043	07/09/2015	Arrêté autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de la navigation	25
DDT/GDC/2015/0044	07/09/2015	Arrêté autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de la navigation	26
DDT/SEFC/2015/0028	09/09/2015	Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDT/SEFC/2015/0022 du 1 <sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2015-016 dans le département de l'Yonne	27
DDT/SG/2015/64	14/09/2015	Arrêté donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT	30

DDT/ SG/2015/65	14/09/2015	Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT	<b>33</b>
DDT/SG/2015/66	14/09/2015	Arrêté donnant subdélégation de signature en matière de dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises	<b>34</b>
DDT/SG/2015/67	14/09/2015	Décision donnant délégation de signature en matière de taxes d'urbanisme	<b>35</b>
DDT/SG/2015/68	14/09/2015	Décision donnant délégation de signature en matière d'instruction d'autorisations d'occupation des sols	<b>35</b>
DDT/SG/2015/69	14/09/2015	Arrêté donnant subdélégation de signature en matière de redevance d'archéologie préventive	<b>36</b>

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – Unité territoriale de l'Yonne**

	08/09/2015	Décision relative à l'intérim de la section 07 de l'unité de contrôle du département de l'Yonne	<b>37</b>
--	------------	---	-----------

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUE DE BOURGOGNE**

	01/09/2015	Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or	<b>37</b>
--	------------	--	-----------

**1. Mission d'appui au pilotage**

**ARRETE N°PREF/ MAP/2015/038 du 14 septembre 2015  
donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL  
directeur départemental des territoires,  
pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires  
(DDT)**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier ROUSSEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental des territoires de l'Yonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

**Chapitre 1 - ADMINISTRATION GENERALE DU SERVICE**

Décisions concernant les fonctionnaires et agents non titulaires de l'État exerçant leurs fonctions au sein de la direction départementale des territoires, et notamment :

1.1 - Affectation et gestion d'agents détachés ou mis à disposition

1.1.1 - Nomination et gestion des agents d'exploitation des TPE (décret n°91-393 du 25 avril 1991)

1.1.2 - Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers (décret n°65-382 du 21 mai 1965)

1.1.3 - Mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (décret n° 86-351 du 06 mars 1986) ;

pouvoir de gestion à l'égard des fonctionnaires, des stagiaires de catégories A et B et des agents non titulaires de l'État mis à disposition

1.2 - Détachement sans limitation de durée, en application de l'article 109 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 (décret n°2005-1785 du 30 décembre 2005) pour tous les fonctionnaires

1.3 - Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°84-954 du 25 octobre 1984 (décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié)

1.4 - Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III, alinéa 1.1, 1.2, 2.1 et 2.3 de l'instruction n°7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électorales et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse (décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié)

1.5 - Octroi, aux agents titulaires de l'État, des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maladie, des congés de maternité, de paternité, d'adoption, du congé bonifié, des congés de formation professionnelle, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, prévues aux alinéas 1, 2, 5, 6 et 8 de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, de grave maladie et des congés de longue durée (décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n°88-2153 du 8 juin 1988 et arrêté du 31 mars 2011 modifié).

1.6 - Octroi des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 et de l'article 26, paragraphe 2, du décret du 17 janvier 1986 modifié (décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié)

1.7 - Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maternité, de paternité ou d'adoption, des congés, octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, de grave maladie et des congés de longue durée (décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, décret du 17 janvier 1986 articles 10, 11 § 1 et 2, 12, 14, 15, 26 § 2, arrêté n°88-2153 du 8 juin 1988 et arrêté du 31 mars 2011 modifié)

1.8 - Octroi des congés de maladie étendus aux stagiaires par la circulaire FP 1268 bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires (décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n°88-2153 du 8 juin 1988)

1.9 - Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :

a - tous les fonctionnaires de catégorie C et B,

b - les fonctionnaires suivants de catégorie A :

- attachés d'administration ou assimilés

- ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés

- ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ou assimilés

c - tous les agents non titulaires de l'État (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-21 53 du 8 juin 1988)

1.10 - Octroi de disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n° 85 -986 du 16 septembre 1985 prévue :

- l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une grave maladie,
- pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans,
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-3389 du 21 septembre 1988).

1.11 - Octroi aux agents attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 relatifs aux congés occasionnés par accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-3389 du 21 septembre 1988)

1.12 - Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17, paragraphe 2, du décret du 17 janvier 1986

(décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-3389 du 21 septembre 1988, arrêté du 11 mars 2011)

1.13 - Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein en application du décret n° 84-959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982, du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié (arrêté n° 89-25 39 du 2 octobre 1989 et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié)

1.14 - Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée (décret n° 2012-1061 du 18 septembre 2012)

1.15 - Autorisation d'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps pour les agents titulaires et non titulaires de l'État (arrêté du 11 mars 2011 modifié)

1.16 - Autorisation d'exercer une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activité pour les agents titulaires et non titulaires de l'État (arrêté du 11 mars 2011 modifié)

1.17 - Établissement des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département pour les agents titulaires et non titulaires de l'État (arrêté du 11 mars 2011 modifié)

1.18 - Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 19 bis, 19 ter, 20, 20 bis et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié

1.19 - Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribué en application des articles 6 et 13-1 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée

1.20 - Octroi de la décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :

- au terme d'une période de travail à temps partiel
- au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie,
- mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et longue durée
- au terme d'un congé de longue maladie

1.21 - Définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, détermination du nombre de points correspondant à chacune des fonctions et attribution des points de nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires exerçant dans les services placés sous son autorité

1.22 - Ordres de mission, ordres de mission à caractère permanent, ordres de mission en vue d'exercer des missions à caractère social et syndical

1.23 - Règlements amiables des dommages causés à des particuliers lorsqu'ils sont inférieurs à 3 000 €

1.24 - Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation

1.25 - Commission départementale de réforme : secrétariat et signature des procès-verbaux lorsque la DDT assure la présidence tournante de la commission départementale de réforme à l'égard des agents des trois fonctions publiques, et procès-verbaux

1.26 - Tout acte entrant dans le cadre du recrutement externe sans concours dans divers corps de catégorie C prévu par le décret n°2002-121 du 31 janvier 2002 et notamment :

- nomination de la commission de sélection
- publication des avis de recrutement
- réception et vérification des dossiers de candidatures
- publication de la liste des candidats retenus par la commission pour participer à l'audition
- organisation matérielle des auditions
- publication de la liste des candidats déclarés aptes par la commission

1.27 - Recrutement des vacataires dans la limite des crédits délégués

1.28 - Sanctions disciplinaires du 1<sup>er</sup> groupe : avertissement et blâme

1.29 - Imputabilité au service des accidents de service et des accidents de travail

## **Chapitre 2 - SERVICE D'INGENIERIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA SECURITE**

2.1 - Exploitation des routes nationales et des autoroutes

2.1.1 - Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture (code de la route, art.45, circulaire n°69-123 du 9 décembre 1969)

2.1.2 - Réglementation de la circulation sur les ponts (code de la route, art. R422-4)

2.1.3 - Autorisation d'utilisation des pneumatiques à crampons sur les véhicules de plus de 3,5 tonnes en charges (code de la route et arrêté du 21 juin 1978)

2.1.4 - Réglementation des intersections (code de la route, art. R 411-7)

2.1.5 - Réglementation de la vitesse (code de la route, art. R 413-1 et R 413-3)

2.1.6 - Interdiction ou réglementation de la circulation à titre temporaire sur autoroutes, soit à l'occasion de travaux routiers, soit en cas de phénomènes naturels ou accidentels (code de la route, art. R 411-8)

2.2 - Transports terrestres

2.2.1 - Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises (arrêté du 28 mars 2006)

2.2.2 - Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau (arrêté T.P. des 23 août 1952 et 30 octobre 1962)

2.2.3 - Délivrance de la carte professionnelle de conducteur routier

2.2.4 - Délégation de compétence pour la gestion administrative et technique des transports guidés touristiques

2.3 - Éducation routière

2.3.1 - Signature des conventions entre l'État et les établissements d'enseignements à la conduite, relatives aux prêts sans intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière (décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005)

2.3.2 - Signature des arrêtés d'agrément, de suspension et de retrait d'agrément d'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite automobile et ceux d'établissements destinés à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur, la signature des autorisations d'enseigner et des décisions de suspension et de retrait.

## **Chapitre 3 – SERVICE ENVIRONNEMENT**

3.1 - Forêts

3.1.1 - Instruction et demande d'autorisation de coupe dans le cadre du régime spécial d'autorisation administrative de coupe - articles L312-9 et L312-10 et R312-20 et R312-21 du code forestier

3.1.2 - Réception des dossiers de demande d'autorisation de défrichement en application de l'article R 341-2 du code forestier

3.1.3 - Mise en œuvre de la procédure des demandes d'autorisation de défrichement en forêt privée en application des articles R 341-4 à R 341-6 du code forestier

3.1.4 - Décisions refusant ou acceptant, avec ou sans les conditions prévues par l'article L 341-6, les demandes d'autorisation de défrichement en forêt privée en application des articles L 341-1 et R 341-1 du code forestier

3.1.5 - Décision refusant ou acceptant avec ou sans les conditions prévues par l'article L 341-6 les demandes d'autorisation de défrichement en forêt relevant du régime forestier en application des articles L 341-1 et R 214-30 du code forestier

3.1.6 - Ordre de rétablissement des lieux en nature de bois après défrichement en application des articles L 363-1 et R 341-8 du code forestier

3.1.7 - Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire en application de l'article L 341-10 du code forestier

- 3.1.8 - Instruction et décision d'autorisation de coupe ou d'abattage d'arbre en application de l'article R 130-1 du code de l'urbanisme
- 3.1.9 - Décision de rejet des demandes d'autorisation de défrichement dans les espaces boisés classés au plan local d'urbanisme en application de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme
- 3.1.10 - Décision d'autorisation exceptionnelle de brûlage en forêt et à moins de 200 m des bois, forêts, plantations et friches pendant les périodes d'interdiction fixées par l'arrêté préfectoral du 26 juin 1992
- 3.1.11 - Signature des registres des ingénieurs, techniciens et agents de l'État, en application de l'article R 161-6 du code forestier
- 3.1.12 - Signature des arrêtés de protection de boisements linéaires, haies et plantation d'alignements existants ou à créer en application de l'article L 126-3 du code rural et de la pêche maritime
- 3.1.13 - Décision de modification de prime et signature du procès-verbal de réception des travaux dans le cadre des primes au boisement de terres agricoles en application du décret n°94-1054 du 1<sup>er</sup> décembre 1994 et de l'arrêté préfectoral n°96-826 du 26 juillet 1996
- 3.1.14 - Décisions d'octroi et de modification de prime et signature du procès-verbal de réception des travaux dans le cadre des primes au boisement de terres agricoles en application du décret n°2001-359 du 19 avril 2001 et de l'arrêté préfectoral n°2001-0087 du 31 octobre 2001 modifié par l'arrêté préfectoral n°2003-90 du 11 juillet 2003
- 3.1.15 - Décision d'octroi et de modification d'aide de l'État, et de l'Union européenne, accordée aux propriétaires forestiers pour les opérations d'investissement forestier (FEADER)
- 3.1.16 - Transformation de prêts sous forme de travaux en prêts en numéraires, procédures de mainlevée de garantie et procédures de transfert de prêts en numéraires octroyés par le Fonds Forestier National en application de l'article L 156-3 du code forestier
- 3.1.17 - Décision d'application du régime forestier en forêt communale en application des articles L 214-3 et R 214-2 du code forestier
- 3.1.18 - Décision d'autorisation de distraction du régime forestier en application de l'article L 214-3 du code forestier et de la circulaire ministérielle DGFARC 2003-5002 du 03 avril 2003
- 3.1.19 - Décision de déchéance partielle de droits dans le cadre des aides de l'État et de l'union européenne accordée aux propriétaires forestiers pour les investissements forestiers dans le cadre du PDRN 2000-2006 et du PDRH 2007-2013
- 3.1.20 - Instruction et décision relatives aux dossiers de demandes de coupes forestières régies par L124-5 du code forestier et l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2004
- 3.2 - Chasse
- 3.2.1 - Prescription de battues administratives sous la direction du lieutenant de louveterie pour la destruction d'animaux "nuisibles ou malfaisants" - L 427-6, L 427-7 du code de l'environnement
- 3.2.2 - Prescription de chasses particulières pour la destruction d'animaux "nuisibles ou malfaisants"- art. L 427-6 du code de l'environnement
- 3.2.3 - Décision d'autorisation de destruction à tir des animaux classés nuisibles - articles R 427-18 et R427-21 du code de l'environnement
- 3.2.4 - Décision d'autorisation de destruction des animaux classés nuisibles à l'aide d'oiseaux de chasse au vol - R 427-25 du code de l'environnement
- 3.2.5 - Décision d'agrément des piégeurs (article R 427-16 du code de l'environnement)
- 3.2.6 - Décision d'autorisation de capture du lapin de garenne en tout temps avec bourses et furets
- 3.2.7 - Décision d'autorisation de capture d'espèces gibier pour les conserver provisoirement et les relâcher ensuite dans un but de repeuplement - arrêté du 1er août 1986 modifié
- 3.2.8 - Décision d'autorisation individuelle de lâcher d'animaux classés nuisibles - R 427-26 du code de l'environnement
- 3.2.9 - Décision d'autorisation de détention, production et élevage des sangliers - arrêté du 08 octobre 1982
- 3.2.10 - Délivrance des certificats de capacité relatifs aux espèces dont la chasse est autorisée L 413-2 et R 413-25 à 27 du code de l'environnement
- 3.2.11 - Délivrance des autorisations d'ouverture d'établissements détenant des espèces dont la chasse est autorisée - L 413-3 et R 413-28 et suivants du code de l'environnement
- 3.2.12 - Décision d'autorisation de lâcher dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins - L 424-11 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 07 juillet 2006
- 3.2.13 - Arrêtés fixant les plans de chasse individuels - R 425-8 du code de l'environnement
- 3.2.14 - Décision d'autorisation individuelle de tir d'été du cerf, du chevreuil et du sanglier- R. 424-8 du code de l'environnement
- 3.2.15 - Décision d'autorisation de détention d'animaux d'espèces gibier au sein d'un élevage d'agrément - arrêté ministériel du 10 août 2004
- 3.2.16 - Décision d'autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol - arrêté ministériel du 10 août 2004

- 3.2.17 - Décision d'autorisation de chasse du sanglier avant l'ouverture générale de la chasse R 424-8 du code de l'environnement
- 3.2.18 - Signature des registres tenus par les techniciens et agents techniques de l'environnement
- 3.2.19 - Décision de capture temporaire de gibier à des fins scientifiques
- 3.2.20 - Décision d'autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée
- 3.2.21 - Décision d'autorisation de destruction du grand cormoran conformément à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- 3.2.22 - Décision d'autorisation d'éliminer le gibier présent sur l'emprise S.N.C.F. de la ligne T.G.V.
- 3.2.23 - Décision d'autorisation pour l'organisation de manifestations d'entraînements concours ou épreuves de chiens de chasse - arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié
- 3.2.24 - Décision d'autorisation pour la recherche du gibier avec source lumineuse - arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié
- 3.2.25 - Signatures des convocations à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.
- 3.3 - Pêche
- 3.3.1 - Destruction des espèces de poissons déclarées "susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques" - L 432-10 du code de l'environnement
- 3.3.2 - Application des clauses du cahier général des charges pour la location par l'État à des associations agréées de pêche, du droit de pêche, du droit de pêche aux lignes et aux balances dans les eaux du domaine public fluvial (art. L 435-1 à L 435-3 et R 435-2 à R 435-15 du code de l'environnement – arrêté ministériel du 17 novembre 2003)
- 3.3.3 - Cahier des charges du 31 mai 1961 fixant les clauses et conditions générales de la location du droit de pêche aux engins, dans les eaux du domaine public fluvial (art. L 435-1 à L 435-3 et R 435-2 à R 435-15 du Code de l'environnement – arrêté ministériel du 17 novembre 2003)
- 3.3.4 - Interdiction de pêche sur certaines parties de cours d'eau ou plan d'eau (art R 436-8 du code de l'environnement)
- 3.3.5 - Décision d'autorisation d'organiser des concours de pêche en eau de 1ère catégorie - code de l'environnement R 436-22
- 3.3.6 - Interdiction ou limitation de la pêche en cas de baisse des eaux (au titre des articles R 436-16 à R 436-42, L 432-10, L 432-11 et R 432-8 du code de l'environnement)
- 3.3.7 - Inventaires piscicoles, propagation de l'espèce
- 3.3.8 - Signature des livrets journaliers des gardes commissionnés de l'administration chargée spécialement de la surveillance de la pêche
- 3.3.9 - Validation du programme annuel d'activités de la brigade départementale du conseil supérieur de la pêche
- 3.3.10 - Signature des baux amiables de location du droit de pêche sur le domaine public (art. L 435-1 à L 435-3 et R 435-2 à R 435-15 du code de l'environnement – arrêté ministériel du 17 novembre 2003)
- 3.3.11 - Arrêté portant agrément des présidents et trésoriers des associations de pêche agréées (art R434-42 du code de l'environnement)
- 3.3.12 - Décision d'autorisation de capture du poisson au titre des articles L 436-9, R 432-6 à R 432-9 du code de l'environnement
- 3.3.13 - Arrêté établissant le classement en réserve temporaire de pêche (art. R436-73 à R 436-79)
- 3.3.14 - Autorisation des concours de pêche.
- 3.3.15 - Décisions au titre de l'article R 431-37 (dispositions applicables aux déclarations des droits, concessions ou autorisations portant sur des plans d'eau existants)
- 3.3.16 - Classement au titre des articles R 431-1 à R 431-6 (application loi pêche aux plans d'eau en eau close)
- 3.3.17 - Classement en catégories piscicoles au titre de l'article R 436-43 du code de l'environnement
- 3.3.18 - Arrêtés relatifs à l'avis annuel des périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche (article R 436-57 du code de l'environnement)
- 3.3.19 - Arrêtés relatifs à l'agrément du président et du trésorier de la FDAAPPMA (article R 434-33 du code de l'environnement)
- 3.3.20 - Arrêtés relatifs au classement en catégories piscicoles des cours d'eau (article R 436-43)
- 3.3.21 - Arrêtés relatifs à l'application de la législation sur la pêche aux plans d'eau en eau close (R 431-1 à R431-7 du code de l'environnement)
- 3.3.22 - Temps et période d'interdiction de pêche R 436-6 à R 436-12 du code de l'environnement
- 3.3.23 - Pêche de la carpe de nuit R 436-14 du code de l'environnement
- 3.3.24 - Application des dispositions de la législation pêche aux plans d'eau en eau close L 431-5 et R 431-1 à R431-7
- 3.4 - Police de l'eau
- 3.4.1 - Police et conservation des eaux - L 215-7 du code de l'environnement



- 3.4.2 - Autorisation de prélèvement pour les collectivités publiques des eaux non domaniales, superficielles ou souterraines - L 215-13 du code de l'environnement
- 3.4.3 - Autorisation d'occupation temporaire et de stationnement
- 3.4.4 - Autorisation d'extraction de produits naturels : vases, sables, pierres - L 215-2 du code de l'environnement
- 3.4.5 - Signature de tous les actes administratifs, décisions et courriers liés à l'examen de la complétude des dossiers des installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L 214-1 du code de l'environnement.
- 3.4.6 - Signature de tous les actes administratifs, décisions et courriers attachés à la fonction de service instructeur des dossiers des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement.
- 3.4.7 - Signature de tous les actes administratifs, décisions et courriers attachés à l'instruction des dossiers déposés au titre des articles suivants du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié :
- article R 214-23 (autorisation temporaire IOTA qui n'ont pas d'effet important sur les eaux et le milieu aquatique) ;
  - article R 214-44 (réalisation de travaux d'urgence destinés à prévenir un danger grave) ;
  - article R 214-47 (soumission à autorisation ou déclaration de la reconstruction d'un ouvrage),
  - Article R 214-51 (demande de compléments et prescriptions concernant les IOTA légalement réalisés et exercés, venant à être soumis à la loi sur l'eau postérieurement à leur création)

#### 3.4.8 - Proposition de transaction pénale

3.4.9 - Autorisations de travaux de protection contre les eaux : prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations (décret n°81-648 du 5 juin 1981)

3.4.10 - Cours d'eau non domaniaux : curage, élargissement et redressement

3.4.11 - Classement et déclassement d'ouvrages d'art au titre de l'article L 215-10 du code de l'environnement

#### 3.5 - Aménagement Foncier

3.5.1 - Arrêté de renouvellement des commissions communales et intercommunales d'Aménagement Foncier - Code rural en vigueur au 31/12/2005, articles L 121-2 à L 121-6 et R 121-2

3.5.2 - Arrêté de renouvellement, dissolution et mise en conformité des associations syndicales créées à l'occasion des opérations de remembrement ordonnées avant le 1er/01/2006 - article 60 modifié de l'ordonnance 2004-632 du 01/07/2004, article 95 de la loi n° 2005-157 du 23/02/2005 relative au développement des territoires ruraux. 3.5.3 - Arrêté de constitution et de dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricoles et forestiers créées à l'occasion des opérations d'aménagement foncier ordonnées à compter du 1er/01/2006 - article R 133-1 du code rural et de la pêche maritime

#### 3.6 - Déchets

3.6.1 - Autorisations pour exploiter des installations de stockage de déchets inertes : instructions des demandes d'autorisation pour des installations de stockage de déchets inertes (code de l'environnement, article L 541.30.1)

#### **3.7 – Natura 2000**

3.7.1 - Contrats Natura 2000

3.7.2 - Décisions d'octroi et de modification d'aides pour l'animation du réseau Natura 2000

#### **3.8 – Publicité, enseignes et pré enseignes**

3.8.1 - Actes liés à la procédure administrative de sanction relative à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes – article L 581-14-2 du code de l'environnement

3.8.2 - Porter à connaissance des communes et de leurs groupements compétents des informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière de publicité - article L 581-14-1 du code de l'environnement renvoyant aux articles L123-13-3 et L123-19 du code de l'urbanisme

3.8.3 - Dispositions relatives aux demandes d'autorisation préalables dans les communes non couvertes par un règlement local de publicité :

- 3-8-3-1 - demande de pièces complémentaires – article R 581-10 du code de l'environnement
- 3-8-3-2 - notification du délai d'instruction - article R 581-10 du code de l'environnement
- 3-8-3-2 - décision statuant sur la demande d'autorisation – article R 581-13 du code de l'environnement

### **Chapitre 4 – SERVICE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DU RENOUELEMENT URBAIN**

#### 4.1 - Logement

Les décisions individuelles relatives à :

La Création de logements locatifs sociaux (PLUS / PLAI / PLS)

Après validation de la programmation par le préfet :

4.1.1 - Décisions d'octroi et d'annulation des subventions pour la construction ou l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés (code de la construction C.C.H., R 331-6)

4.1.2 - Autorisation de débiter les travaux avant la décision d'octroi des subventions à la construction ou l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés (C.C.H., art R 331-5)

4.1.3 - Prorogation de délai pour achever les travaux ayant donné lieu à une subvention à la construction ou l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés (C.C.H., art R 331-7)

L'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS)

Après validation de la programmation par le préfet :

4.1.4 - Décision d'octroi et d'annulation des subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux (C.C.H., art R 323-5)

4.1.5 - Autorisation exceptionnelle de débiter les travaux avant la décision d'octroi des subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux (C.C.H., art R 323-8)

4.1.6 - Prorogation de délai pour achever les travaux ayant donné lieu à une subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux (C.C.H., art R 323-8)

#### **Démolitions, changements d'usage et ventes de logements sociaux**

4.1.7 - Opposition à une décision d'aliéner un élément du patrimoine immobilier d'un organisme d'habitations à loyer modéré (C.C.H., art L 443-7)

4.1.8 - Autorisations de démolition d'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et exonérations de tout ou partie de l'aide à la pierre perçue (C.C.H., art L 443-15-1, R 443-17)

4.1.9 - Décisions d'octroi et d'annulation des subventions pour l'amélioration de la qualité de service, la démolition ou le changement d'usage de logements locatifs sociaux (circulaire n°2001-69/UHC/IUH2/22 du 9 octobre 2001, circulaire n°2001-77 du 15 novembre 2001)

#### **Accession à la propriété**

4.1.10 - Décisions d'agrément pour la réalisation de logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession (PSLA) (C.C.H., art. R 331-76-5-1)

Aide Personnalisée au Logement (APL)

4.1.11 - Conventions A.P.L. prévues à l'article L 351-2 du C.C.H. et leurs résiliations prévues à l'article L 353-12 du C.C.H. ainsi que les conventions de réservation de logement au titre du contingent préfectoral.

#### **4.2 - Urbanisme**

4.2.1 - Dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagement des règles prescrites, sauf en cas d'avis en sens opposé du DDT et soit du conseil général, soit du maire. (C.U, art. R. 111-20)

4.2.2 - Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes nationales ou autoroutes projetées (décret n°58-1316 du 23 décembre 1958, art. 2)

4.2.3 - Délivrance des certificats d'urbanisme, sauf dans le cas où le directeur départemental des territoires ne retient pas les observations du maire (C.U., art. R 410-11)

4.2.4 - dispositions propres aux lotissements :

- 4.2.4.1 - Autorisations de modification de tout ou partie des documents concernant les lotissements lorsque les deux tiers des propriétaires détenant ensemble les trois quarts au moins de la superficie d'un lotissement ou les trois quarts des propriétaires détenant au moins les deux tiers de ladite superficie le demandent ou l'acceptent. (C.U., art. L 442-10)
- 4.2.4.2 - Autorisation de la vente des lots d'un lotissement avant l'exécution des travaux de finition (C.U., art. R. 442-13 § a)
- 4.2.4.3 - Autorisation de la vente par anticipation des lots d'un lotissement (C.U., art. R.442-13 § b)

4.2.5 - Autorisation d'utiliser pour un usage industriel les terrains sur lesquels sont établies des usines dont l'exploitation est ou serait interrompue (C.U., art. L 510-4).

4.2.6 - Dispositions relatives aux diverses autorisations et déclarations préalables :

>4.2.6.1 - Demande de pièces complémentaires dans les cas prévus par l'article R 422-2 (C.U., art. R 423-38).

>4.2.6.2 - Modification du délai d'instruction de droit commun dans les cas prévus par l'article R. 422-2 (C.U., art. R 423-42)

4.2.7 - Porter à connaissance des communes ou de leurs groupements compétents des informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme (article L 121-2, R 121-1 et R 121-2 du CU).

4.2.8 - Mise en demeure des établissements publics de coopération intercommunale compétents ou des mairies de procéder à la mise à jour de leur document d'urbanisme (article R. 123-22 du CU) suite à la modification des servitudes d'utilité publique. Sauf mise en demeure restée infructueuse.

4.2.9 - Déclaration préalable dans les cas prévus par l'article R 422-2 sauf dans le cas de désaccord entre le maire et le DDT

4.2.10 - Achèvement des travaux de construction ou d'aménagement : décision de contestation de la déclaration (art. R 462-6), mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité (art. 462-9), attestation prévue à l'article R 462-10

4.2.11 - Financement des lotissements et des zones opérationnelles définies aux articles R 421.19 a) et R 442-1 b) du C.U, décision d'octroi d'un préfinancement bonifié (C.C.H., art. R 331-57 § 2)  
4.2.12 - Avis conforme du Préfet sur les demandes de permis ou les déclarations préalables en application de l'article L.422-6 du code de l'urbanisme 4.3- Contrôle de légalité des actes d'urbanisme  
Lettre d'observations adressée à l'auteur de l'acte et concluant en la demande de pièces complémentaires en vue d'exercer le contrôle de légalité de l'acte (application de l'article L 2131-6 du code général de collectivités territoriales)

## **Chapitre 5 – SERVICE DE L'ECONOMIE AGRICOLE**

5.1 - Décisions prises dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles  
5.1.1 - Décisions relatives aux demandes d'autorisation d'exploiter  
5.1.2 - Délivrance d'autorisation d'exploiter aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement  
5.1.3 - Délivrance de la dispense d'autorisation d'exploiter aux ressortissants de l'Union Européenne bénéficiaire de la liberté d'établissement  
5.2 - Décisions prises en application du statut du fermage et notamment :  
5.2.1 - Décisions portant fixation des cours moyens du vin servant pour le calcul du prix des fermages ; fixation de l'indice des fermages des terres nues et des prés, fixation du loyer de la maison d'habitation  
5.2.2 - Demande d'autorisation de résiliation d'un bail agricole sur des parcelles en vue du changement de destination agricole (art L 411.32 du code rural et de la pêche maritime)  
5.3 - Décisions relatives à l'agriculture de groupe, et notamment :  
5.3.1 - Décision d'agrément et de retrait des groupements agricoles d'exploitation en commun (G.A.E.C.)  
5.3.2 - Agrément des programmes opérationnels des organisations de producteurs.  
Règlement CE n° 609/2001 de la commission portant modalités d'application du règlement CE 2200/96 du Conseil.  
5.3.3 - Agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux  
5.4 - Décisions relatives au financement des investissements agricoles par des emprunts à taux bonifiés, notamment :  
5.4.1 - Certificat de recevabilité des plans d'amélioration matérielle - décret n°84-1144 du 30 octobre 1984  
5.4.2 - Décision portant acceptation des plans d'investissement des C.U.M.A. pour l'acquisition de matériel agricole  
5.4.3 - Certificat de recevabilité des plans d'investissement, prêts spéciaux de modernisation, prêts spéciaux d'élevage et prêts aux productions végétales spéciales.  
5.4.4 - Décision d'autorisation du financement des plans d'investissement  
5.5 - Décisions prises par le guichet unique, relatives aux subventions d'investissements dans le cadre de programmes nationaux et communautaires, notamment :  
5.5.1 - Décisions d'attribution d'une subvention dans le cadre du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole, volet « élevage » (PMPOA).  
5.5.2 - Décision d'attribution d'une subvention dans le cadre du plan végétal pour l'environnement.  
5.5.3 - Décisions d'attribution d'une subvention dans le cadre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE).  
5.5.4 - Décision d'attribution d'une subvention dans le cadre du plan de performance énergétique (PPE)  
5.5.5 - Décisions de prorogation ou de suspension de l'instruction des dossiers de demande de subvention d'investissement (PMPOA – PMBE – PVE – PPE – PCAE)  
5.5.6 - Décisions d'attribution d'une subvention dans le cadre du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE).  
5.6.- Décisions relatives à la transmission des exploitations agricoles, et notamment :  
5.6.1 - Décision d'attribution des dotations d'installation des jeunes agriculteurs et d'attribution de certains prêts à moyen terme  
> décisions de déchéance des droits à la DJA  
> décision fixant les modalités départementales d'exécution du programme régional à l'installation des jeunes agriculteurs  
5.6.2 - Décision d'octroi des aides dans le cadre du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (P.I.D.I.L.), du fonds pour l'installation en agriculture de l'aide à la transmission de l'exploitation agricole (A.T.E.) et du programme régional à l'installation (P.R.I.)  
5.6.3 - Décision d'octroi des aides à la transmission des exploitations agricoles (A.T.E.)  
5.6.4 - Décisions relatives à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs  
5.6.5 - Décisions relatives aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé prévu aux articles D.343-4 et D.343-19 du code rural et de la pêche maritime.  
5.6.6 - Décisions relatives au plan de professionnalisation personnalisé prévu à l'article D.343-4 du code rural et de la pêche maritime.

- 5.6.7 - Décision d'acceptation des plans de développement de l'exploitation tels que définis par le 2<sup>ème</sup> tiret du II de l'article D 615-69, et les articles D 343-4-2 à 4 et D 343-5-4 du code rural et de la pêche maritime.
- 5.7 - Décisions relatives aux différents régimes d'aides de la politique agricole commune et du règlement de développement rural, et notamment :
- 5.7.1 - Décision concernant l'attribution des aides dans le cadre de la politique agricole commune conformément au règlement (CE) n°73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009.  
Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D615-62 à 74 du code rural et de la pêche maritime créé par le décret n°2010-1586 du 16 décembre 2010 (article 1) relatifs à la mise en œuvre et aux transferts des droits à paiement unique.  
Arrêté définissant les modalités d'attribution de droits à paiement unique (DPU à partir de la réserve départementale)
- 5.7.2 - Décisions relatives à l'octroi de dotations et des droits à paiement unique de la réserve nationale et de la réserve départementale à partir de 2007
- 5.7.3 - Décisions prises en application des arrêtés fixant les règles à respecter en matière de jachère et de bonnes conditions agricoles et environnementales, notamment établissement de la liste des cours d'eau retenus pour l'implantation des couverts environnementaux au titre de l'article 3 de l'arrêté du 12/01/2005 pris pour l'application des articles R 615-10 et R 615-12 du code rural et de la pêche maritime.
- 5.7.4 - Acte fixant les normes usuelles et les éléments topographiques qui peuvent être pris en compte dans l'évaluation des surfaces déclarées dans le cadre du régime communautaire de soutien en faveur des agriculteurs (article 30 du règlement CE n°1120/2009 du 30 novembre 2009 et article D 615-12 du code rural et de la pêche maritime).
- 5.7.5 - Acte fixant les règles aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres (article D.665-17 du code rural et de la pêche maritime)
- 5.7.6 - Acte relatif à la destruction des chardons (article L-251-3 à 251-21 du code rural et de la pêche maritime)
- 5.7.7 - Décision d'acceptation de contrat et décision de déchéance totale ou partielle prise dans le cadre des programmes régionaux agri-environnementaux, notamment pour la protection des eaux et la réduction d'intrants, la reconversion à l'agriculture biologique, en application des règlements communautaires n° 2078/92 du 30 juin 1992 et n°746/96 du 24 avril 1996
- 5.7.8 - Contrat d'agriculture durable et avenant en application du décret n°675/2003 du 22 juillet 2003.
- 5.7.9 - Arrêtés fixant des aides consenties à certaines catégories d'exploitations agricoles de la zone de Piémont, de la zone défavorisée simple - articles R 113-20 à 22 du code rural et de la pêche maritime et de la zone de montagne
- 5.7.10 - Décision consécutive à une demande d'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN).
- 5.7.11 - Décision consécutive à une demande d'aide agro-environnementale (dispositifs A à 1 du PDRH : prime herbagère agro-environnementale PHAE-2, mesure rotationnelle-2, mesure territorialisée, conversion Agriculture biologique, mesure apicole, mesure relative à la protection de races menacées).
- 5.7.12 - Décision consécutive à un contrôle sur place ou administratif dans le cadre des aides dont le paiement est lié aux surfaces pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> pilier de la politique agricole commune en application du règlement n°(CE) n°73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009.
- 5.7.13 - Décision consécutive à un contrôle des exigences réglementaires en matière de gestion des exploitations et des bonnes conditions agricoles et environnementales conditionnant la perception de certaines mesures de soutien en faveur des agriculteurs et modifiant le code rural et de la pêche maritime.
- décret n°2004-1429 du 23 décembre 2004 relatif aux exigences réglementaires
  - décret n° 2005-114 du 11 février 2005 relatif au contrôle des exigences réglementaires
- 5.7.14 - Décision consécutive à un contrôle sur place ou administratif, décision de déchéance partielle ou totale prises dans le cadre des mesures du :
- PDRN en application du règlement de développement rural n°1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 et de son règlement d'application n°445/2002 de la commission du 26 février 2002, du règlement (CE) n°1750/1999 de la commission du 23 juillet 1999 et du décret relatif aux engagements agro-environnementaux ;
  - PDRH approuvé par la Commission européenne le 19 juillet 2007, en application du R(CE) n°1290/2005 du Conseil du 21/06/2005 relatif au financement de la politique agricole commune, du R(CE) n°1698/2005 du Conseil du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements d'application
- 5.7.15 - Arrêté fixant les critères départementaux utilisés pour la vérification du caractère allaitant du cheptel engagé dans une demande de prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (règlement (CE) n°73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009)
- 5.8 - Décisions relatives aux références laitières et aux droits des secteurs ovins et bovins, et notamment :

- 5.8.1 - Décision de transfert de quantités de références laitières décret n° 2005-230 du 11 mars 2005 modifiant les articles D 654-101 à R 654-114 du code rural et de la pêche maritime.  
décret n° 2005-1414 du 16 novembre 2005, modifiant l'article D 654-111 du code rural et de la pêche maritime.
- 5.8.2 - Tous actes, décisions et documents relatifs aux attributions et modalités d'attribution des quantités de références en provenance de la ressource nationale pour la livraison et la vente directe (articles D 654-39 à D 654-113-1 et D 654-101 à R 654-114 du code rural et de la pêche maritime)
- 5.8.3 - Toutes décisions relatives aux regroupements laitiers répondant à l'article L 654-28 du code rural et de la pêche maritime : décision d'autorisation de regroupements laitiers, de dissolution de regroupements laitiers, de modification d'autorisation
- 5.8.4 - Tous actes et décisions relatifs aux Sociétés Civiles Laitières (décret n° 2005-1414 du 16 novembre 2005, modifiant l'article D 654-111 du code rural et de la pêche maritime)
- 5.8.5 - Tous actes et décisions relatifs aux transferts sans terre (article D 654-112-1 du code rural et de la pêche maritime)
- 5.8.6 - Tous actes et décisions relatifs aux échanges de références laitières contre ces droits à primes animales.
- 5.9 – Décisions relatives au transfert de droits à prime
- 5.9.1 - Décision relative au transfert de droits à primes animales
- 5.9.2 - Décision consécutive à une demande de droits à primes
- 5.9.3 - Tous actes et décisions relatifs aux modalités et priorités fixées pour l'attribution de droits à primes animales issus de la réserve (article D 615-44-6 à D 615-44-22 du code rural et de la pêche maritime)
- 5.10 - Ensemble des décisions relatives aux procédures de calamités agricoles, notamment :
- 5.10.1 - Arrêtés fixant la constitution d'une commission d'enquête suite à sinistre
- 5.10.2 - Constitution du comité départemental d'expertise
- 5.10.3 - Décisions relatives aux paiements des calamités agricoles pour pertes de fonds et pertes de récoltes (art L 361.1 à L 361-8 du code rural et de la pêche maritime et D 361-1 à D 361-42 du code rural et de la pêche maritime).
- 5.11 - Divers :
- 5.11.1 - Décisions prises dans le cadre du dispositif A.E.D. "Agriculteurs en difficulté" (analyses - suivis) Aide à la réinsertion professionnelle (ARP)
- 5.11.2 - Agrément des programmes départementaux d'identification
- décret n°97-34 du 15 janvier 1997
  - décret n°98-767 du 28 août 1998 relatif à l'identification du cheptel bovin
  - arrêté du 4 février 2005 relatif à l'identification des ovins et caprins ainsi qu'à l'application de l'article L 231-6 du code rural et de la pêche maritime.
- 5.11.3 - Décision d'attribution d'une subvention « identification des animaux » à l'établissement interdépartemental de l'élevage de l'Yonne, Aube et Loiret.
- 5.11.4 - Tout acte et décision relatif à l'exercice de la tutelle de l'EDE (article L.212-7 et R 653-42 à R 653-48 du code rural et de la pêche maritime).
- 5.11.5 - Délivrance du certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et octroi de licences d'inséminateur ou de chef de centre d'insémination en application de la loi sur l'élevage du 28 décembre 1966 du décret n°69-258 du 22 mars 1969 des arrêtés du 21/11/1991 et 30 mai 1997 relatifs à la formation d'inséminateur et de chefs de centre et à l'attribution des licences correspondantes.
- 5.11.6 - Autorisation de plantation nouvelle (vignes à vins de table, raisin de table et vignes mères de porte greffe)
- Autorisation d'achat et de transfert de droits de replantation pour la production de vins d'appellation d'origine
  - Autorisation de replantation interne aux exploitations de vignes aux exploitations de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine
  - Autorisation de plantations nouvelles de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine en application du règlement (CEE) du conseil n° 822-87 du 16 mars 1987 modifié et des décrets n° 53-977 du 30/09/53, 82-389 du 10 mai 1982, 97-84 du 15 janvier 1997 et des arrêtés des 8 avril et 22 décembre 1998
- 5.11.7 - Toutes décisions concernant la fixation du début des vendanges, des vignes produisant des vins d'appellation d'origine contrôlée, des vins délimités de qualité supérieure relatives à l'application des procédures d'autorisation d'enrichissement des vins
- 5.11.8 - Décision d'octroi d'une aide incitative à l'agriculture raisonnée – arrêté du 22 mars 2006 relatif à l'aide incitative à l'agriculture raisonnée

5.11.9 - Toutes décisions relatives à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et aide complémentaire santé (ACS) des agriculteurs

➤ article L861-4 et 5 du code de la sécurité sociale

5.11.10 - Actes définissant les modalités de calcul des équivalences en points et unités de main d'œuvre utilisés pour les attributions à partir des réserves départementales de droits à prime à la vache allaitante, de quota laitiers ou de droits à paiement unique.

5.11.11 - Attestations certifiant la qualité d'exploitant agricole dans le cadre de projets photovoltaïques – arrêté du MEEDDM en date du 16 mars 2010 fixant les conditions d'achats de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil en application du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000.

5.11.12 - Actes définissant le ratio départemental de productivité minimale prévu par le dispositif de l'aide aux ovins.

## **Chapitre 6 : SERVICE DE LA CONNAISSANCE DES TERRITOIRES ET DE L'EMERGENCE DE PROJETS**

6.1- Financements européens et interministériels

6.1.1 - Actes et décisions attachés ou associés à la fonction de service instructeur et d'ordonnateur secondaire pour des opérations financières relatives aux dossiers de subventions FEOGA Garantie dans le cadre du DOCUP (objectif 2) et notamment : instruction et engagement des opérations, prorogation ou suspension des engagements, proposition de paiement, certification de service fait, décision consécutive à contrôle

6.1.2 - Actes et décisions attachés ou associés à la fonction de service instructeur et d'ordonnateur secondaire pour des opérations financières relatives aux dossiers de subventions FEADER, FEDER et FSE et notamment : instruction et engagement des opérations, prorogation ou suspension des engagements, proposition de paiement, certification de service fait, décision consécutive à contrôle

6.1.3 - Actes et décisions attachés à la fonction de correspondant départemental pour les Pôles d'excellence rurale : mise en place des projets labellisés, instruction et engagement des opérations, suivi du dispositif

## **Chapitre 7 - DIVERS**

7.1 - Délivrance des justificatifs de réalisation des équipements subventionnés par l'État

7.2 - Demandes amiables de réparation pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service et dont les conséquences dommageables sont inférieures à 76 € (arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1948 modifié)

7.3 - Participation et représentation du préfet en tant que personne responsable du marché, aux opérations préalables à la réception des ouvrages

7.4 - Service du contrôle de distribution d'énergie électrique : (loi du 15 juin 1906 modifiée). Instructions des procédures de déclaration d'utilité publique des travaux de distribution d'électricité.

Instructions des dossiers d'établissement de servitudes. Autorisation de construire des ouvrages de distribution d'énergie électrique (procédure d'approbation) (articles 49 et 50 du décret n° 75-781 du 14 août 1975). Autorisation de mise sous tension (mise en exploitation) (article 56 du décret n° 75-781 du 14 août 1975)

7.5 - Titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental des territoires de l'Yonne pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° PREF/ MAP/2015/0034 du 17 août 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles QUERINI, directeur départemental des territoires par intérim, pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires (DDT) est abrogé.

Le préfet  
Jean-Christophe MORAUD

*La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.*

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**ARRETE N° PREF/MAP/2015/039 du 14 septembre 2015**  
**donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL**  
**directeur départemental des territoires**  
**pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire**  
**et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT**

Article 1<sup>er</sup> : En tant que responsable d'unités opérationnelles (RUO) correspondant aux budgets opérationnels de programme (BOP) visés ci-dessous, délégation de signature est donnée, à M. Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires de l'Yonne, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État (engagement, liquidation, mandatement, signature des accusés de réception et demandes de pièces complémentaires des dossiers de subventions d'investissement de l'État, y compris les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale), relevant des missions et programmes suivants :

- Mission Direction de l'action du gouvernement:

➤ Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (n°333)

- Mission Écologie, développement et aménagement durables :

- Paysages, eau et biodiversité (n°113) (BOP régional)
- Infrastructures et Services de Transport (n°203) (BOP centraux)
- Sécurité et Circulation Routières (n°207) (BOP central et régional)
- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (n°217) (BOP central et régional)
- Prévention des risques (n° 181) (BOP Régional Bourgogne et Île de France), notamment les opérations sur crédits relevant du fonds de prévention des risques naturels majeurs, affectés au compte 461.74 (prévention des risques naturels prévisibles et actions d'information préventive sur les risques majeurs)

- Mission Ville et Logement :

Urbanisme, territoires, aménagement, habitat (n°135) (BOP Central et régional)

Politique de la ville (n°147) (BOP régional)

- Mission agriculture, pêche, alimentation, forêt, et affaires rurales :

- Forêt (n°149)
- Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (n°154)
- Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (n°206)
- Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (n°215)

- Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines :

➤ Entretien des bâtiments de l'État (n°309)

- Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'État :

➤ Contribution aux dépenses immobilières (n°723)

- Mission Contrôle de la circulation et du stationnement routiers

➤ Radars (n°149)

Article 2 : Délégation de signature est donnée M. Didier ROUSSEL pour liquider et recouvrer les astreintes d'urbanisme pour le compte des collectivités locales en application de l'article L 480-8 du code de l'urbanisme.

Article 3 : La détermination des besoins à satisfaire prévue à l'article 5 du code des marchés publics d'une part, et le mode de computation des marchés au regard des seuils d'autre part, s'effectuent au niveau de la direction départementale des territoires pour les affaires relevant des ministères suivants :

- Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et de l'énergie y compris pour les dépenses relevant du fonds de prévention des risques naturels majeurs,
- Ministère de l'égalité, des territoires et du logement,
- Ministère du budget,
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
- Ministère de l'intérieur,

et des services du premier ministre, dans le cadre des opérations pour lesquelles, la compétence d'ordonnateur secondaire a été déléguée au directeur départemental des territoires.

M. Didier ROUSSEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement directeur départemental des territoires de l'Yonne, est désigné en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur pour les besoins et l'action de son service. À ce titre, il est habilité à signer :

- Les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quel que soit le montant, et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés ou la personne publique pour les cahiers des clauses administratives générales,
- Les conventions constitutives des groupements de commandes publiques auxquelles participera la direction départementale des territoires tel que cela est prévu à l'article 8 du code des marchés publics.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature :

- Les conventions que l'État conclut avec la région, le département, les communes et groupements de communes, ou l'un de leurs établissements publics, exceptées celles relatives à l'ATESAT ;
- Les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses ;
- Les décisions d'attribution de subvention d'un montant supérieur à 50 000 € ainsi que les documents de notification correspondants.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'une copie des comptes-rendus adressés aux responsables des programmes et budgets opérationnels de programme dont relève l'unité opérationnelle susvisée.

Article 6 : En application de l'article 44 du décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental des territoires de l'Yonne pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° PREF/MAP/2015/0035 du 17 août 2015, donnant délégation de signature à M Gilles QUERINI, directeur départemental des territoires par intérim, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la direction départementale des territoires, est abrogé.

Le préfet  
Jean-Christophe MORAUD

*La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.*

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**ARRETE N°PREF/MAP/2015/041 du 14 septembre 2015  
donnant délégation de signature à M. Fabrice GERARD,  
directeur de la citoyenneté et des titres**

Article 1er : Délégation de signature est donnée, à M. Fabrice GERARD, directeur de la citoyenneté et des titres, pour signer tous les documents administratifs établis par la direction, dans les domaines suivants :

- les courriers (lettres et bordereaux) aux chefs de services déconcentrés et au directeur départemental des finances publiques dans le cadre de la mise en œuvre des procédures administratives et comptables ou de demandes d'avis nécessaires à la prise de décisions préfectorales ;
- les courriers (lettres et bordereaux) aux élus (à l'exception des courriers aux parlementaires) n'impliquant aucune décision particulière ainsi qu'à l'attention des usagers de l'administration ;
- les invitations aux réunions des instances et commissions administratives organisées par la direction de la citoyenneté et des titres ;

ainsi que les décisions énumérées ci-après :



➤ Service de la citoyenneté et des usagers de la route

• Unité élections, réglementation et permis de conduire

Décisions favorables :

- reçu de dépôt de candidature 1<sup>er</sup> tour et récépissé définitif de candidature 2<sup>ème</sup> tour
- agents immobiliers : carte professionnelle, déclaration d'activité, attestation
- attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser (perte du permis de chasser)
- autorisation de loteries et tombolas
- récépissés de ball-traps
- carte professionnelle de conférencier, guide-interprète, guide-conférencier
- funéraire : autorisations de transport de corps ou de cendres, de dérogation au délai de 6 jours, d'inhumation dans un cimetière privé, attestation de conformité des véhicules, des chambres funéraires et crématoriums
- récépissé de revendeurs d'objets mobiliers
- récépissé de déclaration des armes
- délivrance des permis de conduire
- attestation de reconstitution de points du permis de conduire (imprimé 47)
- attestation d'aptitude physique prévue à l'article R 221-10 du code de la route
- fourrières : fiches navettes et attestations financières
- 

Décisions défavorables :

- arrêté de suspension des permis de conduire
- récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf. 44)
- arrêté portant immobilisation et mise en fourrière de véhicule (conducteur dangereux ayant commis une infraction grave)

• Unité titres et circulation

Décisions favorables :

- opposition de sortie du territoire
- attestation de demande de carte nationale d'identité
- SDF : délivrance des titres de circulation, rattachement à une commune
- autorisation de destruction de véhicules mis en fourrière départementale
- signature des conventions d'habilitation au système d'immatriculation des véhicules (SIV)
- demande de carte professionnelle des conducteurs de taxi ou de véhicule motorisé à 2 ou 3 roues

➤ Service des étrangers et des naturalisations

Décisions favorables :

- récépissé de demande de carte de séjour
- carte de séjour
- titre d'identité républicain
- autorisation provisoire de séjour
- prolongation de visa touristique
- récépissé de demande d'asile
- carte de commerçant étranger
- document de circulation pour étranger mineur
- visa de régularisation (taxe ANAEM)
- titre de voyage
- liste des participants à un voyage scolaire dans l'Union Européenne
- visa DOM TOM
- visa de retour
- récépissé de dépôt de demande de naturalisation
- attestation sur l'honneur de communauté de vie
- déclaration de nationalité française (naturalisation par mariage)
- avis motivés suite au procès-verbal d'assimilation (naturalisation par mariage)
- radiation du fichier des personnes recherchées
- levée de rétention
- demande de prolongation et de prorogation du délai de rétention des étrangers placés en CRA

Article 2 : La délégation de signature conférée à M. Fabrice GERARD par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs services respectifs, par les chefs de service et d'unité dont les noms suivent :

*Pour le service de la citoyenneté et des usagers de la route :*

- Mme Sylvie DELVIGNE, attachée principale, chef du service
- Mme Karima SALEM, attachée, adjointe au chef de service de la citoyenneté et des usagers de la route
- Mme Isabelle COTTENOT, SACS, chef de l'unité titres et circulation, Mme Sabine IMBERT, SACN, chef de l'unité élections, réglementation et permis de conduire

Sont exclus de la délégation conférée aux deux chefs d'unité les arrêtés de suspension des permis de conduire et les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière de véhicule.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DELVIGNE, de Mme SALEM, de Mme COTTENOT ou de Mme IMBERT, les documents relevant de leurs attributions pourront être signés par M. Sébastien CASTAN, attaché, chef du service des étrangers et des naturalisations. En cas d'absence ou d'empêchement de M. CASTAN, les documents relevant de leurs attributions pourront être signés par M. Mathieu SOURY, attaché, adjoint au chef de service des étrangers et des naturalisations.

*Pour le service des étrangers et des naturalisations:*

- M. Sébastien CASTAN, attaché, chef du service

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CASTAN, les documents relevant de ses attributions pourront être signés par m ; Mathieu SOURY, attaché, adjoint au chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CASTAN ou de M. SOURY, les documents relevant de leurs attributions pourront être signés par Mme DELVIGNE, chef du service de la citoyenneté et des usagers de la route ou en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Karima SALEM, adjointe au chef de service de la citoyenneté et des usagers de la route.

Article 3 : Une délégation de signature spécifique est donnée à Mme Christine STANLEY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef des unités « séjour-intégration » et « acquisition de la nationalité » pour :

- Unité acquisition de la nationalité :

- les récépissés de dépôt de demande de naturalisation
- les convocations aux entretiens
- les entretiens
- les demandes d'enquêtes
- les déclarations de communauté de vie
- les courriers aux usagers
- les courriers de transmission au ministère de l'intérieur

- Unité séjour-intégration :

- récépissés de demandes de carte de séjour
- cartes de séjour
- titres d'identité républicains
- documents de circulation pour étranger mineur
- visas de régularisation
- titres de voyage
- listes des participants à un voyage scolaire dans l'union Européenne
- visas DOM TOM
- visas de retour
- courriers aux usagers

En cas d'empêchement de Mme STANLEY, délégation de signature est donnée à Mme Claire BOLNOT, secrétaire administrative de classe normale, pour les seuls documents relevant de l'unité acquisition de la nationalité, à l'exception des courriers aux usagers et des courriers transmis au ministère.

Article 4 : Une délégation de signature spécifique est organisée au sein de l'unité séjour du service des étrangers et des naturalisations. Délégation de signature est donnée pour :

- les courriers de demande de pièces complémentaires
- les convocations aux entretiens
- les bordereaux d'envoi
- les récépissés de demande de titre de séjour

à :

- Mme Fabienne THILLIEN, SACN
- Mme Christine MARANDEAU, adjoint administratif
- Mme Anne MEURIOT, agent SIC
- M. Vincent FERRY, adjoint administratif
- Mme Géraldine BOURGES, adjoint administratif

Article 5 : Une délégation de signature spécifique est organisée au sein de l'unité éloignement du service des étrangers et des naturalisations.

Délégation de signature est donnée pour les envois de documents de transmission (bordereaux, télécopies,...) aux partenaires institutionnels à :

- M. David VENANT, secrétaire administratif
- Mme Sophie BROCHARD, adjoint administratif

Article 6 : l'arrêté PREF/MAP/2015/001 du 6 janvier 2015 est abrogé.

Le préfet  
Jean-Christophe MORAUD

*La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur de la citoyenneté et des titres, les chefs de service et leurs adjoints, les fonctionnaires des différentes unités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.*

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

### Délégation de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2015 Responsables PRS

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme GABUET Christine, Inspectrice, adjointe au Responsable du Pôle de Recouvrement spécialisé de l'Yonne, à l'effet de signer en mon absence :

- 1) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3) les avis de mise en recouvrement ;
- 4) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3) les avis de mise en recouvrement ;

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christine GABUET	Inspectrice	-	15 000 €	18 mois	50 000 euros
Jacky LEGENDRE à/c du 01/10/2015.	Inspecteur	-	15 000 €	18 mois	50 000 euros
Pascal ALLAIN	Contrôleur Principal	-	10 000 €	12 mois	30 000 euros
Pascal BRETIN	Agent d'Administration Principal	-	2 000€	12 mois	20 000 euros

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne

Le comptable,  
Responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé,  
Didier AUCLAIR

### Décision de délégation de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2015 responsables SIP

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. BURGUÉ Jean Marc, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de JOIGNY, à l'effet de signer :

1) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
------------	------------	------------

2) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Jacqueline BOUKHARI	Mme Annette LENAIN	M Olivier WILHELM
M Hassan LARIBIA		Mme Nathalie ARNASSAND

3) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Françoise CASSE	Mme Nadine EDOUARD	Mme Valérie HENault
Mme Karine DORT	Mme Marie Frédérique GRONDIN	Mme Christiane ROUGNON

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme RALLU Viviane	Contrôleuse principale	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Mme LENAIN Annette	Contrôleuse	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Mme Nadia LEGRAND	Contrôleuse	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
M WILHELM Olivier	Contrôleur principal	10 000 euros	6 mois	10 000 euros

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de L'YONNE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,  
Mme Corinne THIEBAUD

### Décision de délégation de signature du 3 septembre 2015 au responsable du Pôle Pilotage et Ressources et à ses adjoints

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à M. Dominique AUGIER DE CREMIERS, *administrateur des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources*, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

En cas d'absence conjointe avec celle de M AUGIER de CREMIERS, la même délégation de signature est donnée à :

M. Pascal MUTZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de division ressources humaines et formation professionnelle,

M. Dominique KRECKE, inspecteur divisionnaire, chef de la division logistique.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

**Article 3** – La présente décision prend effet le 3 septembre 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,  
Monsieur Bernard TRICHET

**Décision de subdélégation de signature du 3 septembre 2015  
en matière d'ordonnancement secondaire**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du Préfet de l'Yonne en date du 3 septembre 2015, seront exercées par :

M Pascal MUTZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques,  
M. Dominique KRECKE, inspecteur divisionnaire des finances publiques  
M. Stéphane BERGER, inspecteur des finances publiques

L'administrateur des finances publiques  
Dominique Augier de Crémiers

**Décision du 4 septembre 2015  
De délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est accordée à :

M. Dominique KRECKE, inspecteur divisionnaire des finances publiques,  
M. Stéphane BERGER, inspecteur des finances publiques,  
M. Samuel HADDAB, agent administratif des finances publiques,  
Mme Corinne PENARD, contrôleur des finances publiques.

À l'effet de :

Signer dans la limite des attributions et domaines d'activité visés par la note 2014/01/10522 du 31 janvier 2014 tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'un façon plus générale tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses se rapportant aux frais de déplacement et à l'effet d'effectuer les opérations de validation de remboursement des frais de déplacement sous l'application FDD.

Article 2 :

Les limites de subdélégation de signature sont accordées à hauteur de :

Pour M. Dominique KRECKE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, toute somme inférieure à 15001€,

Pour M. Stéphane BERGER, inspecteur des finances publiques, toute somme inférieure à 1501 €,

Pour M. Samuel HADDAB, agent administratif des finances publiques, toute somme inférieure à 201 €,

Pour Mme Corinne PENARD, contrôleur des finances publiques, toute somme inférieure à 201 €.

Article 3 :

La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> décembre 2014 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

L'administratrice des finances publiques  
Directeur du pôle pilotage et ressources  
Dominique Augier de Crémiers

**Délégation de signature du 4 septembre 2015  
à M. Yannick DA SILVA – inspecteur des finances publiques**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M Yannick DA SILVA inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 60 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 €;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

#### **Article 2**

1° La présente décision prend effet le 4 septembre 2015

2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de  
l'Yonne  
Bernard TRICHET

### **Délégation de signature du 4 septembre 2015 à M. Michael SAINT-ANDRE – inspecteur des finances publiques**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M Michael SAINT-ANDRE, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 60 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 €;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

1° La présente décision prend effet le 4 septembre 2015

2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de  
l'Yonne  
Bernard TRICHET

**Décision de délégations spéciales de signature du 4 septembre 2015  
pour le pôle gestion fiscale**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la Division Fiscalité des particuliers et des professionnels:**

Mme Martine PAULIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

Mme Nathalie LEROY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

Mme Evelyne LOUVEL, contrôleur des finances publiques

Assiette des particuliers et des professionnels :

M. Christian FERNEL, inspecteur des finances publiques

Recouvrement :

M. Yannick DA SILVA, inspecteur des finances publiques

M. Michael SAINT-ANDRE, inspecteur des finances publiques

M. David BERARD, contrôleur des finances publiques

Huissiers :

Mme Francine BREUILLET,

Mme Lucile DELATTRE-MAUFOY,

M. Jean-Christophe GELMINI,

**2. Pour la Division Législation et contentieux - Contrôle fiscal :**

M. Jean-Pierre JALLABERT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division

Législation et contentieux, contrôle fiscal :

Mme Isabelle DELAGOUTTE, inspectrice des finances publiques

Mme Véronique JANIN, inspectrice des finances publiques

M. Jean-Yves DE GRANDI, inspecteur des finances publiques

M. Jean-Philippe ROIDOT, inspecteur des finances publiques

Mme Annie MORISSON, contrôleur des finances publiques

Service de la Redevance audiovisuelle :

Mme Chantal SUBLET, contrôleur principal des finances publiques, reçoit délégation pour signer dans le cadre de son service tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, demandes de renseignements, les réponses aux courriers courants des particuliers et des professionnels, les courriers relatifs aux contrôles sur place et sur pièces des professionnels et des particuliers.

**Article 2 :** La présente décision prend effet le 4 septembre 2015.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,  
Bernard TRICHET



**Délégation de signature du 4 septembre 2015**  
**à M. Didier AUCLAIR – inspecteur divisionnaire des finances publiques – responsable du Pôle**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à M. Didier AUCLAIR, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de l'Yonne, à l'effet de prendre des décisions gracieuses portant sur les majorations de recouvrement de 5% prévues par l'article 1731 du code général des impôts et les intérêts de retard prévus à l'article 1727 du même code dans la limite de 60 000 euros.

**Article 2** – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

**Article 3** – La présente décision prend effet le 4 septembre 2015 ;

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'agent exerce son activité.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,  
Bernard TRICHET

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**ARRETE N° DDT/GDC/2015/0043 du 7 septembre 2015**  
**a u torisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de la navigation**

**Article 1er :** L'autorisation sollicitée par monsieur Pascal GOUARD, président de l'association « Olympic Canoë Kayak Auxerrois » d'utiliser le plan d'eau dit de « l'arbre sec » sur la rivière Yonne dans le cadre de l'organisation de la manifestation nautique intitulée « Tri kayathlon » le dimanche 18 octobre 2015 de 10h00 à 16h00 est accordée. La zone de course sera située en rive droite de la rivière Yonne entre les P.K. 172,500 (écluse de Preuilly) et 173,800 (écluse du batardeau). La rive gauche sera laissée libre à la navigation de plaisance.

**Article 2 :** La manifestation se déroulera sans arrêt de la navigation. Toutefois l'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour qu'aucune gêne ne soit apportée à la navigation.

**Article 3 :** L'organisateur devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires à ce type de manifestation, conformément aux règles techniques et de sécurité de la Fédération Française de Canoë-kayak.

Les participants devront impérativement être munis de gilets de sauvetage.

**Article 4 :** L'organisateur doit se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

**Article 5 :** Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

**Article 6 :** L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

**Article 7 :** La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière.

**Article 8 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 9 :** La présente autorisation – délivrée au titre de la police de la navigation – ne préjuge pas des décisions et autorisations au titre des autres réglementations en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques. Le présent arrêté ne vaut que pour l'utilisation de la voie d'eau et non pour l'autorisation de la manifestation.

**Article 10 :** Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture et sera diffusé aux usagers de la voie d'eau par voie d'avis à la Batellerie. L'arrêté préfectoral et son avis de publication au RAA ainsi que l'avis à la batellerie, devront tous trois être clairement affichés au droit de la manifestation par l'organisateur, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public.

Pour le Préfet de l'Yonne,  
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet  
Emmanuelle FRESNAY

**ARRETE N° DDT/GDC/2015/0044 du 7 septembre 2015  
autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de la navigation**

**Article 1er :** L'autorisation sollicitée par monsieur Jean-Gilbert AHANG, président de l'association CODEP 89 FFESSM, d'utiliser le plan d'eau sur la rivière Yonne dans le cadre de l'organisation de la manifestation nautique intitulée « Nettoyage de l'Yonne » de la fausse rivière entre la pointe sud de l'Île au niveau du PK 66,400 et la pointe nord de l'Île au PK 67,300, par des plongeurs, dans la partie non navigable de la rivière à Sens le 19 septembre 2015 de 10h00 à 17h00 est accordée.

**Article 2 :** Les zones d'intervention, utilisées par les plongeurs devront être balisées et une embarcation motorisée et armée (pilotée par une personne ayant le certificat conforme) devra protéger ces derniers de l'approche de menues embarcations.

**Article 3 :** L'organisateur devra s'informer sur le site de météo-France ([www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)) des conditions météorologiques et sur le site de Vigicrues ([www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)) dédié à la surveillance des cours d'eau afin de prendre les dispositions nécessaires, à savoir maintenir ou non la manifestation.

**Article 3 :** L'organisateur doit se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

**Article 4 :** Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

**Article 5 :** L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

**Article 6 :** La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière.

**Article 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 8 :** La présente autorisation – délivrée au titre de la police de la navigation – ne préjuge pas des décisions et autorisations au titre des autres réglementation en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques. Le présent arrêté ne vaut que pour l'utilisation de la voie d'eau et non pour l'autorisation de la manifestation.

**Article 9 :** Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture et sera diffusé aux usagers de la voie d'eau par voie d'avis à la Batellerie. L'arrêté préfectoral et son avis de publication au RAA ainsi que l'avis à la batellerie, devront tous trois être clairement affichés au droit de la manifestation par l'organisateur, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public.

Pour le Préfet de l'Yonne,  
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet  
Emmanuelle FRESNAY

**ARRETE PREFECTORAL n° DDT/SEFC/2015/0028 du 9 septembre 2015  
portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDT /SEFC/2015/0022 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux dates  
d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2015-2016 dans le département de l'Yonne**

Article Premier : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDT/SEFC/2015/0022 du 1<sup>er</sup> juillet relatives au tir du lièvre limité à trois jours sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Par dérogation aux dates fixées le 20 septembre 2015, le 27 septembre 2015 et le 4 octobre 2015, le tir du lièvre pourra s'effectuer sur le territoire des communes figurant dans le tableau joint en annexe 1, aux dates et par les détenteurs de droit de chasse précisés dans ce même tableau.

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° DDT/SEFC/2015/0028 portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDT/SEFC/2015/0022 du 1er juillet 2015 relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2015-2016 dans le département de l'Yonne

COMMUNES	JOURS DE CHASSE AU LIEVRE			DETENEURS DE DROIT DE CHASSE		STE DE CHASSE
	1er JOUR	2ème JOUR	3ème JOUR	NOMS	PRENOMS	
ARCES DILO	21/09/2015	15/10/2015	09/11/2015	BOUDEVILLE	DENIS	
ARCY/CURE	25/09/2015	02/10/2015	09/10/2015	PETITJEAN	DENIS	AMICALE DU VAU GUERIN
ARTHONNAY	20/09/2015	04/10/2015	11/11/2015	BASECQ	CHRISTIAN	STE D'ARTHONNAY
ASNIERES/BOIS	26/09/2015	03/10/2015	10/10/2015	FILLON	GERARD	
AVALLON	28/09/2015	05/10/2015	12/10/2015	GUERREAU	PATRICK	STE DES 4 COUPES
BEAUVILLIERS	25/10/2015	08/11/2015	22/11/2015	FILLON	MICHEL	GPT DES CHASSEURS DE BEAUVILLIERS
BEON	18/10/2015	08/11/2015	22/11/2015	CHEVALLIER	CLAUDE	
BOEURS EN OTHE	24/09/2015	01/10/2015	08/10/2015	ENGELIN	JACKY	STE DES ROBINS
BUSSIÈRES	25/10/2015	08/11/2015	22/11/2015	FILLON	MICHEL	GPT DES CHASSEURS DE BEAUVILLIERS
BUSSY LE REPOS	26/09/2015	03/10/2015	10/10/2015	DUBOIS	PASCAL	
CENSY	26/09/2015	03/10/2015	10/10/2015	DUMONT	MARCEL	
CHAMPVALLON	20/09/2015	27/09/2015	11/10/2015	CHEVALLIER	CLAUDE	
CHARENTENAY	26/09/2015	17/10/2015	07/11/2015	TRIOLET	GUY	
CHASSIGNELLES	07/11/2015	14/11/2015	21/11/2015	LOISEAU	HERVE	STE DE MONTFAUT
CHASSY	02/11/2015	09/11/2015	16/11/2015	TRUCHY	FRANCK	
CHAUMONT	24/09/2015	01/10/2015	08/10/2015	HUP	GERARD	ASS GOBERT FRAUVILLE
CHAUMOT	26/09/2015	03/10/2015	10/10/2015	GRELLET		
CHENEY	07/11/2015	14/11/2015	21/11/2015	JOUAN	JEAN-PIERRE	STE LEGS THENARD
CHENY	21/09/2015	17/10/2015	14/11/2015	DEFAIX	DANIEL	
CHEU	09/11/2015	15/11/2015	22/11/2015	IMBERT	HUBERT	STE PORT DES FONTAINES
CHITRY	04/10/2015	18/10/2015	11/11/2015	LEBOUC	YVES	
COLLEMERS	03/10/2015	31/10/2015	13/11/2015	ROY	ROBERT	GPT PROP ET CHASS CHEU
COULLANGERON	27/09/2015	04/10/2015	01/11/2015	SINET	MICHEL	STE DE CHITRY
CRUZY LE CHATEL	18/10/2015	25/10/2015	01/11/2015	BAECKE	MICHEL	
CUSSY LES FORGES	18/10/2015	01/11/2015	15/11/2015	HAMELIN	GERARD	STE FRAICHE FONTAINE
CUY (1)	11/10/2015	18/10/2015	25/10/2015	MICHAUT	CLAUDE	
DICY	20/09/2015	11/10/2015	25/10/2015	COLOMBIER	JEAN-MARC	
DIGES	28/09/2015	05/10/2015	12/10/2015	SYLVESTRE	MARC	STE COMM DE CUY
DRACY	21/09/2015	11/11/2015	22/11/2015	RABILLON	ROMUALD	GPT CHASSEURS COURBOISSY
DRUYES LES B F	25/10/2015	08/11/2015	22/11/2015	NESTERENKO	THIERRY	
ESCOLIVES STE CAMILLE	20/09/2015	01/11/2015	11/11/2015	GIBERT	PATRICE	STE LA JACOTTERIE
FLEYS	10/10/2015	25/10/2015	14/11/2015	DURVILLE	CLAUDE	
FLOGNY LA CHAPELLE	11/10/2015	18/10/2015	25/10/2015	JAROSSAY	GILLES	AMICALE DES CHASSEURS DU FEY
FOISSYVANNÉ	21/09/2015	19/10/2015	16/11/2015	FROMENTIN	JOSE	
FONTAINE LA GAILLARDE	02/10/2015	09/10/2015	16/10/2015	BOVE	OLIVIER	AMICALE DES CHASS DE FLEYS
FONTENAILLES	01/11/2015	08/11/2015	15/11/2015	BOUCHERON	MICHEL	STE DES BOIS DU COMTE
FONTENAY PRES CHABLIS	27/09/2015	04/10/2015	11/10/2015	BOUDIN	ROBERT	STE LE TROU AUX RENARDS
FONTENAYFOURONNES	18/10/2015	25/10/2015	01/11/2015	REGIS		
FOUCHERES	20/09/2015	27/09/2015	25/10/2015	LUCQUIN	LIONEL	
GERMIGNY	09/10/2015	16/10/2015	23/10/2015	PROKOP	CUY	
GIROLLES	20/09/2015	27/09/2015	07/10/2015	LEMARQUE	CLY	
GUILLON	20/09/2015	03/10/2015	10/10/2015	LOURY	RICHARD	
GURGY	26/09/2015	03/10/2015	10/10/2015	LECESTRE	ANDRE	STE FONTENAY PRES CHABLIS
HERY	21/09/2015	07/10/2015	28/10/2015	SAMSON	JEAN-CLAUDE	ASS BOIS DE TRUCY YONNE
IRANCY	20/09/2015	27/09/2015	11/11/2015	GUERIN	RENE	
JAILGES	09/10/2015	16/10/2015	23/10/2015	ROY	ROBERT	GPT PROP ET CHASS DE CHEU
JOIGNY	26/10/2015	14/11/2015	21/11/2015	MINARD	SERGE	STE LE TEURLOT
JOUY	24/10/2015	08/11/2015	21/11/2015	BASTIAN	PATRICE	STE DE GUILLON
A CHAPELLE VAUPELTEIGN	27/09/2015	04/10/2015	11/10/2015	DABKOWSKI	FREDERIC	STE FERME DE NERON
LA FERTE LOUPIERE	20/09/2015	17/10/2015	22/11/2015	WOLFF	PATRICK	
LAIN	28/09/2015	01/11/2015	11/11/2015	CANTIN	BENOIT	STE D'IRANCY
LAINSECQ	26/09/2015	15/10/2015	06/11/2015	ROY	ROBERT	GPT PROP ET CHASS DE CHEU
LALANDE	26/09/2015	17/10/2015	14/11/2015	VERGNE	ALAIN	STE PAVILLON GROS
LAVAU	20/09/2015	25/10/2015	22/11/2015	ANTUNES-VIEIRA	ANTONIO	STE DE CHENEVIERE
LES CLERIMOIS	21/09/2015	19/10/2015	16/11/2015	FROT	DANIEL	STE DES MORTEAUX
LES ORMES	02/11/2015	09/11/2015	16/11/2015	HENRI	JACQUES	
LES SIEGES	20/09/2015	07/11/2015	11/11/2015	CROCHOT	ALAIN	STE LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE
LIGNOUILLES	27/09/2015	04/10/2015	11/10/2015	VEYSSIERE	CHRISTOPHE	STE CHATEAU DES TABOUREAUX
LIGNY LE CHATEL	20/09/2015	04/10/2015	18/10/2015	KRAKOWKA	MICHEL	
MALLY LE CHATEAU	18/10/2015	25/10/2015	01/11/2015	PASCAULT	FABRICE	
MALIGNY	27/09/2015	04/10/2015	11/10/2015	DESMARGEZ	DANIEL	
MERCY	25/09/2015	23/10/2015	08/11/2015	CHAILLOU	DENIS	
MERRY LA VALLEE	11/10/2015	18/10/2015	25/10/2015	PROKOP	LIONEL	
MICHÈREY (2)	26/09/2015	03/10/2015	21/11/2015	SIVET	DANIEL	STE LA CHESNEE
MIGE	04/10/2015	10/10/2015	11/11/2015	HUP	GERARD	ASS GOBERT FROVILLE
MILLY	01/10/2015	08/10/2015	29/10/2015	PASSERA	LOUIS	
MOLINONS	26/09/2015	10/10/2015	31/10/2015	PELTIER	JEAN-CLAUDE	
MONNETEAU	21/09/2015	28/09/2015	05/10/2015	RIGOUX	MAURICE	STE LA MOUILLERE
MONTIGNY LA RESLE	01/10/2015	22/10/2015	12/11/2015	CROCHOT	ALAIN	STE LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE
MOUFFY	24/10/2015	31/10/2015	14/11/2015	LONGUEVRE	PIERRICK	SYND DES PROP DE LIGNY LE CHATEL
				ROY	ROBERT	GPT PROP ET CHASS DE CHEU
				SAMSON	JEAN-CLAUDE	ASS BOIS DE TRUCY YONNE
				CROCHOT	ALAIN	STE LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE
				KOBYRN	DANIEL	
				CARRÉ	OLIVIER	
				GIRARD	NORBERT	STE FERME CHALEMBERT
				ARRAULT	JEROME	
				DAMPT	SEBASTIEN	STE DE MILLY
				ROBERT	YVES	
				FILLON	GERARD	
				BOISIAUX	RENE	STE BOIS DE LA JACOTTERIE ET LES CANAUX
				LOISEAU	HERVE	STE DE MONTFAUT

COMMUNES	JOURS DE CHASSE AU LIEVRE			DETENTEURS DE DROIT DE CHASSE		STE DE CHASSE
	1er JOUR	2ème JOUR	3ème JOUR	NOMS	PRENOMS	
MOULINS/OUANNE	24/09/2015	22/10/2015	19/11/2015	FOIN	CLAUDE	
MOUTIERS	08/11/2015	15/11/2015	22/11/2015	SECHET	JOSE	
PACY/ARMANCON	26/09/2015	03/10/2015	10/10/2015	GINOBLE	PHILIPPE	LAFARGE CIMENT
PAILLY	20/09/2015	27/09/2015	11/10/2015	CALDERARI LE TENO	BENJAMIN CLAUDE FRANCK	
PARON	03/10/2015	31/10/2015	13/11/2015	MARECHAL BAECKE BERJEONNAT CALDERARI COUTURIER	MARCEL MICHEL REYNALD CLAUDE CLAUDE	
PERCENEIGE	20/09/2015	27/09/2015	24/10/2015	GATEAU LEGRAND MASCARO ROULON	JEROME MARC DAMIEN BERNARD	STE DE PLESSIS DU MEE GPT DE PROPRIETAIRES BOIS ET TERRES STE DE COURROY
PONT SUR YONNE	31/10/2015	07/11/2015	14/11/2015	MONDSME DE CUYPER	FRANCOIS CLAUDE	STE FERME DU BEUGNON
PONTIGNY	17/10/2015	24/10/2015	31/10/2015	RIGOLUX WOLFF DENIS	MAURICE PATRICK OLIVIER	SYTE LA MOULIERE
PRECVYRIN	02/10/2015	16/10/2015	30/10/2015	TEDESCO	MARC	SYND COMM DE PROVENCY
PROVENCY	20/09/2015	04/10/2015	18/10/2015	FOIN	CLAUDE	
RONCHERES	24/09/2015	22/10/2015	19/11/2015	WOLFF	PATRICK	
ROUVRAY	21/09/2015	07/10/2015	28/10/2015	MORIZE	JEAN-PAUL	RALLYE ST HUBERT DE RUGNY
RUGNY	27/09/2015	04/10/2015	11/10/2015	BUCHETON CHAMPAGNAT	DANIEL JEAN-LOUIS	STE DE SAINPUITS
SAINPUITS	20/09/2015	26/09/2015	07/11/2015	LEVRE MERCIER	BRUNO JEAN-JACQUES	STE DE FLACY
SAINTS	21/09/2015	11/10/2015	22/11/2015	FROMENTIN VOISIN	GUY DANY	STE LES BRULES
SAMBOURG	18/10/2015	01/11/2015	22/11/2015	GOUX	ERIC	STE DES BOIS BRULES
SEMENTRON	26/09/2015	03/10/2015	10/10/2015	KRAKOWKA	MICHEL	STE FERME DE CHAMBERTRAND
SENS	25/10/2015	01/11/2015	08/11/2015	AUBE	ANTOINE	STE L'ETANG DE SEPEAUX
SEPEAUX	26/09/2015	11/10/2015	01/11/2015	VIGNAUD BEAUFILS VIGNEAUX	FRANCOIS DANIEL CLAUDE	
SOMMECAISE	20/09/2015	18/10/2015	08/11/2015	BARRY	JEAN-PIERRE	STE DES MORISOIS
SORMERY	25/10/2015	01/11/2015	08/11/2015	MIGNON BILLON	JEAN-CLAUDE DANIEL	STE BOID BARON ADDC LA GARENNE
SOUGERES EN PUISAYE	26/09/2015	09/10/2015	15/10/2015	KRAKOWKA PASCAULT	MICHEL FABRICE	STE DES BOIS BRULES
ST AUBIN CHATEAUNEUF	02/11/2015	09/11/2015	16/11/2015	HUP	GERARD	ASS FORET GOBERT FRAUVILLE
ST AUBIN/YONNE	26/10/2015	14/11/2015	21/11/2015	VERGNE	ALAIN	STE PAVILLON GROS
ST BRIS LE VINEUX	26/09/2015	03/10/2015	10/10/2015	CHATELET	SEBASTIEN	
STE COLOMBELOING	20/09/2015	27/09/2015	11/10/2015	DAGUET	BRUNO	STE DE SAINTE COLOMBELOING
ST CYR LES COLONS	24/09/2015	01/10/2015	08/10/2015	BLIN CLEMENDOT	JEAN-PIERRE GILLES	STE DU PUIT DE COURSON
ST FLORENTIN	17/10/2015	24/10/2015	31/10/2015	LEBOUC ROY	YVES ROBERT	GPT PROP ET CHASS DE CHEU
ST MARTIN/ARMANCON	01/11/2015	15/11/2015	21/11/2015	BRUNEAU	CEDRIC	STE LA FERME D'ARTHE
ST MARTIN/OREUSE	01/11/2015	08/11/2015	15/11/2015	CARRE	OLIVIER	
ST MARTIN/OUANNE	20/09/2015	04/10/2015	18/10/2015	ROUSSEL DUPOURT HARDOIN POIRIER	JEAN-PIERRE CLAUDE DANIEL JEAN-MICHEL	STE LA CASSINE
ST MARTIN DU TERTRE	30/10/2015	06/11/2015	13/11/2015	ROBERT	ALAIN	
ST MAURICE AUX RH	08/11/2015	15/11/2015	22/11/2015	GROEN	MICHEL	
ST SALVEUR	21/09/2015	24/09/2015	01/10/2015	VAN STRIEN	JEAN	
ST SEROTIN	01/10/2015	08/10/2015	15/10/2015	VOISIN	DANY	
ST VALERIE	12/10/2015	02/11/2015	16/11/2015	RISTICK	ROBERT	LA COLLETTERIE
SUBLIGNY	03/10/2015	31/10/2015	13/11/2015	BAECKE KRAKOWKA	JOEL MICHEL	STE LES CHAPELLES
TAINGY	17/10/2015	24/10/2015	31/10/2015	NEE VINATIER	GERARD GUY	STE D AUBYGNY
TANNERRE EN PUISAYE	03/10/2015	10/10/2015	17/10/2015	DELFORTRIE	PHILIPPE	
TREIGNY	08/11/2015	15/11/2015	22/11/2015	SECHET	JOSE	
TRUCY/YONNE	18/10/2015	25/10/2015	01/11/2015	SAMSON	JEAN-CLAUDE	ASS BOIS DE TRUCY/YONNE
VALLERY	26/09/2015	10/10/2015	11/11/2015	PELLETIER	GERARD	
VAREILLES	20/09/2015	18/10/2015	22/11/2015	BREGER PORTEJOIE	ALAIN PIERRE	LES AMIS ET COPAINS DE VAREILLES CA DES CHASSEURS DE VAREILLES
VAUDEURS	06/11/2015	15/11/2015	22/11/2015	BARRET	JEAN-PIERRE	STE BOIS DE VAUDEURS
VENOUSE	24/09/2015	22/10/2015	19/11/2015	ROY FOIN	ROBERT CLAUDE	GPT PROP ET CHASS DE CHEU
VENOY	06/10/2015	15/10/2015	22/10/2015	DURAND	PHILIPPE	STE MONTPIERREUX
VERGIGNY	21/09/2015	07/10/2015	28/10/2015	WOLFF	PATRICK	
VERNOY	26/09/2015	03/10/2015	11/11/2015	VALENTIN	ANDRE	
VILLEBLEVIN	24/09/2015	01/10/2015	08/10/2015	GRELLET	MARC	
VILLEBOUGIS	23/09/2015	14/10/2015	28/10/2015	CHARETIE	LIGNEL	
VILLECHETIVE	21/09/2015	15/10/2015	09/11/2015	BOUDEVILLE	DENIS	
VILLECIEN	26/10/2015	14/11/2015	21/11/2015	VERGNE	ALAIN	
VILLENEUVE LA DONDAGRE	26/09/2015	03/10/2015	11/11/2015	VALENTIN	ANDRE	
VILLEPERROT	31/10/2015	07/11/2015	14/11/2015	MONDSME	FRANCOIS	
VILLETHIERRY	24/09/2015	07/10/2015	08/10/2015	GRELLET	MARC	
VILLIERS ST BENOIT	21/09/2015	28/09/2015	05/10/2015	DURVILLE	CLAUDE	
VILLON	18/10/2015	25/10/2015	01/11/2015	BOURRIOUX	GASTON	STE BOIS DE VILLON
VILLY	27/09/2015	04/10/2015	11/10/2015	CROCHOT	ALAIN	STE LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE
VIREAUX	26/09/2015	03/10/2015	10/10/2015	GINOBLE	PHILIPPE	LAFARGE CIMENT
VOLGRE	20/09/2015	27/09/2015	11/10/2015	MAFFRE	XAVIER	STE DE VOLGRE

(1) partie de commune située à l'Est du TGV  
(2) partie de commune située à l'Est de l'A5



**ARRETE n°DDT/SG/2015/64 du 14 septembre 2015**  
**donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental**  
**des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : En application de l'article 2 de l'arrêté n° PR EF/MAP/2015/38 une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires désignés dans l'annexe au présent arrêté, dans le périmètre et pour les chapitres et rubriques mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 14 septembre 2015 sus-visé.

ARTICLE 2 : L'arrêté de subdélégation n° DDT/SG/2015/57 du 18 août 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Les subdélégations prendront fin dès la cessation de fonction des intéressés.

Le directeur départemental des territoires,  
Didier ROUSSEL

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<b>ANNEXE A L'ARRETE n°DDT/SG/2015/64</b>		
<b>AGENTS SUBDELEGATAIRES</b>	<b>PERIMETRE DE SUBDELEGATION</b>	<b>RUBRIQUES SUBDELEGUEES</b>
Gilles QUERINI-DDT adjoint	DDT89	tous les chapitres
Carine COHEN-chef MAPCOM	MAPCOM	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
<b>Secrétariat Général</b>		
Corinne LECOCQ-SG	DDT89	tous les chapitres
Lauriane JOSEPH-adjointe au SG	SG, en l'absence du chef SG	Chapitre 1
Dominique BLIN-chef SG/URH	SG/URH	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.25, 1.22
Marcel CUMONT-chef SG/UMG	SG/UMG	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Françoise MORENO-chef SG/UAJ	SG/UAJ	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Sophie RICHADET-Responsable activité comptable	SG/UCM	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
<b>Service de l'Ingénierie du Développement Durable et de la Sécurité Routière</b>		
Jean GARNIER-chef SIDDS	DDT89/SIDDS	Chap.1 : Art.1.5, 1.7,1.22, chapitre 2
Philippe-MERLAUD adjoint au chef SIDDS	SIDDS, en l'absence du chef SIDDS	Chap.1 : art. 1.5, 1.7, 1.22 ; chapitre 2
Fabrice DIDIER-chargé mission coordination sécurité routière	SIDDS/coordination sécurité routière	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7
Hélène APTEL-chef SIDDS/UADD	SIDDS/UADD	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Dominique LANCHEC-chef SIDDS/UER	SIDDS/UER	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Ludovic LAUVIN- chef SIDDS/USR	SIDDS/USR	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Philippe MERLAUD- chef SIDDS/UQCE	SIDDS/UQCE	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
<b>Service de l'Environnement</b>		
Fabrice BONNET-chef SE	SE	Chap.1.5, 1.7,1.22 ; chapitre 3
Frédéric LETOURNEAU- adjoint au chef SE- chargé de la MISEN	SE, en l'absence du chef SE	Chap.1.5, 1.7,1.22 ; chapitre 3
Chantal CHARONNAT-Chef SE/UFCNCV	SE/UFCNCV	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Romain THOLE- chef SE/URNT	SE/URNT	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Didier MALTETE-chef SE/UEP	SE/UEP	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Pierre-Maxime MICALEF- chef SE/UOE	SE/UOE	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22

<b>Service de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Renouvellement urbain</b>		
Bruno BOUCHARD-chef SUHR	SUHR	Chap.1 : Art.1.5, 1.7,1.22, chapitre 4
Chantal MIVIELLE-adjointe chef SUHR	SUHR, en l'absence du chef SUHR	Chap.1 : Art.1.5, 1.7,1.22 ; chapitre 4
Francis BERRY-chef SUHR/UHLS	SUHR/UHLS	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Jean-Yves PALLOT- chef SUHR/UADS	SUHR/UADS et CADS N et S	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Yvan TELPIC-chef SUHR/UAU	SUHR/UAU	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Bruno DUMAIRE – chargé de mission SUHR/UADS	SUHR/UADS et CADS N et S	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7
Annie ROGER – chef centre instruction Sens	SUHR/CADS N	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7
<b>Service de l'Économie Agricole</b>		
Philippe JAGER- chef SEA	SEA	Chap.1 : Art1.5, 1.7, 1.22 ; chapitre 5
Franck RIEGER chef SEA/UAE	SEA/UAE	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Patricia COMTE-chef SEA/USEFA	SEA/USEFA	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
<b>Service de la Connaissance des Territoires et de l'Émergence de Projets</b>		
Philippe EMERY- chef SCTEP	SCTEP	Chap.1 : Art1.5, 1.7, 1.22 ; chapitre 6
Patricia CHOUX- adjointe chef SCTEP	SCTEP en l'absence du chef SCTEP	Chap.1 : Art1.5, 1.7, 1.22 ; chapitre 6
Médéric MINOTTE-chef SCTEP/UCTEG	SCTEP/UCTEG	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Patricia CHOUX- chef SCTEP/UTEP	SCTEP/UEP	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22



**ARRETE n°DDT/ SG/2015/65 du 14 septembre 2015**  
**portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire**  
**délégué et pour l'exercice des attributions**  
**du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT**

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier ROUSSEL directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 6 de l'arrêté n°PREF/M AP/2015/39 du 14 septembre 2015 :

- M. Gilles QUERINI, Directeur départemental des territoires adjoint,
- Mme Corinne LECOCQ, Secrétaire générale,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n°PREF/MAP/2015/ 39.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires gestionnaires de BOP correspondants fonctionnels des budgets opérationnels de programme (BOP) pour le compte du responsable d'unité opérationnelle ci-dessous désignés, en application de l'article 6 de l'arrêté n°PREF/MAP/2015 /39.

- M. Fabrice BONNET, chef du service environnement et, en son absence, M. Frédéric LETOURNEAU, adjoint au chef du service environnement,
- Mme Lauriane JOSEPH, adjointe à la Secrétaire générale, en l'absence de la Secrétaire générale,
- M. Jean GARNIER, chef du service ingénierie du développement durable et sécurité et, en son absence, M. Philippe MERLAUD, adjoint au chef du service ingénierie du développement durable et sécurité,
- M. Bruno BOUCHARD, chef du service Urbanisme, Habitat, Renouvellement urbain, et, en son absence, Mme Chantal MIVIELLE, adjointe au chef du service Urbanisme, Habitat, Renouvellement urbain,
- M. Philippe JAGER, chef du Service de l'Économie Agricole
- M. Philippe EMERY, chef du Service de la Connaissance des Territoires et de l'Émergence de Projets, et, en son absence, Mme Patricia CHOUX, adjointe au chef du service de la Connaissance des Territoires et de l'Émergence de Projets

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes,
- les pièces de liquidation de dépenses de toute nature pour les opérations des budgets opérationnels de programme dont ils ont la charge.

ARTICLE 3 : S'agissant de la gestion comptable des budgets opérationnels de programme effectuée par le centre de prestations comptables mutualisé, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sophie RICHARDET, responsable activité comptable,
- Mme Gaëlle LAISNE, comptable,
- Mme Marie-Noëlle BIFFI, chargée de gestion administrative et financière,
- M. Marcel CUMONT, chef de l'unité moyens généraux,
- Mme Françoise MASSOT, adjointe au chef de l'unité moyens généraux,

à l'effet de valider les demandes d'achat et de subvention ainsi que la constatation du service fait.

ARTICLE 4 : S'agissant des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics, les fonctionnaires dont les noms suivent, chacun en ce qui le concerne dans leur domaine de compétence respectif et sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique direct, ont délégation de signature et signent à cet effet :

4.1 - les marchés publics de travaux, fournitures et services dont le montant n'excède pas 50.000 euros HT. :

- M. Fabrice BONNET, chef du service environnement et, en son absence, M. Frédéric LETOURNEAU, adjoint au chef du service environnement,
- Mme Lauriane JOSEPH, adjointe à la Secrétaire générale, en l'absence de la Secrétaire générale,
- M. Jean GARNIER, chef du service ingénierie du développement durable et sécurité et, en son absence, M. Philippe MERLAUD, adjoint au chef du service ingénierie du développement durable et sécurité,
- M. Bruno BOUCHARD, chef du service Urbanisme, Habitat, Renouvellement urbain, et, en son absence, Mme Chantal MIVIELLE, adjointe au chef du service Urbanisme, Habitat, Renouvellement urbain,
- M. Philippe JAGER, chef du Service de l'Économie Agricole,
- M. Philippe EMERY, chef du Service de la Connaissance des Territoires et de l'Émergence de Projets et, en son absence, Mme Patricia CHOUX, adjointe au chef du service de la Connaissance des Territoires et de l'Émergence de Projets

4.2 - les marchés publics de fournitures et services dont le montant n'excède pas 4.000 euros HT :

- M. Marcel CUMONT, responsable de l'unité « moyens généraux »

ARTICLE 5 : S'agissant des déplacements temporaires des agents, une subdélégation de signature est accordée à :

- Mme Corinne LECOCQ, Secrétaire générale,
- Mme Lauriane JOSEPH, adjointe à la Secrétaire générale, en l'absence de la Secrétaire générale,
- Mme Sophie RICHARDET, responsable activité comptable,
- Mme Gaëlle LAISNE, comptable,

aux fins de :

- signer les ordres de missions valant engagement de la dépense sur les BOP 113, 135, 207 et 333,
- attester du service fait sur les états des frais de déplacement valant liquidation de la dépense sur les BOP 113, 135, 207 et 333.

ARTICLE 6 : L'arrêté de subdélégation n° DDT/SG/2015/58 du 18 août 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Les subdélégations prendront fin dès la cessation de fonction des intéressés.

Le directeur départemental des territoires,  
Didier ROUSSEL

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARRETE n°DDT/SG/2015/66 du 14 septembre 2015**  
**donnant subdélégation de signature en matière de dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée à :

- M. Jean GARNIER, chef du service de l'ingénierie du développement durable et de la sécurité,
  - M. Philippe CANAULT, adjoint au chef du service de l'ingénierie, du développement durable et de la sécurité,
  - M. Ludovic LAUVIN, chef de l'unité sécurité routière du SIDDS,
  - M. Mounir EL MEHDI, adjoint au chef de l'unité sécurité routière,
- ainsi qu'aux cadres de catégorie A+ lorsqu'ils sont placés en astreinte de direction :
- M. Gilles QUERINI, Directeur départemental des territoires adjoint,
  - M. Fabrice BONNET, chef du service de l'environnement,
  - M. Bruno BOUCHARD, chef du service de l'urbanisme et de l'habitat et du renouvellement urbain,
  - M. Philippe JAGER, chef du service d'économie agricole,
  - M. Philippe EMERY, chef du service de la connaissance des territoires et de l'émergence de projet,
  - Mme Corinne LECOCQ, secrétaire générale,
  - M. Frédéric LETOURNEAU, adjoint au chef de service environnement,
  - Mme Chantal MIVIELLE, adjointe au chef de service de l'urbanisme et de l'habitat et du renouvellement urbain,

à effet de signer :

- les dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises (arrêtés des 11 juillet 2011 et 27 août 2013) ;

ARTICLE 2 : L'arrêté de subdélégation n° DDT/SG/2015/59 du 18 août 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Le directeur départemental des territoires,  
Didier ROUSSEL

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**DECISION n°DDT/SG/2015/67 du 14 septembre 2015  
donnant délégation de signature en matière de taxes d'urbanisme**

ARTICLE 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une délégation de signature est accordée à M. Gilles QUERINI directeur départemental des territoires adjoint de l'Yonne, aux fins de signer les titres de recettes individuels ou collectifs permettant d'asseoir, de liquider et recouvrer les taxes en matière d'urbanisme.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles QUERINI, directeur départemental des territoires adjoint de l'Yonne, la présente délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Bruno BOUCHARD, chef du service de l'urbanisme et de l'habitat et du renouvellement urbain aux fins de signer les titres de recettes individuels ou collectifs permettant d'asseoir, de liquider et recouvrer les taxes en matière d'urbanisme.

ARTICLE 3 : La décision de délégation n°DDT/SG/2015/60 du 18 août 2015 est abrogée et remplacée par la présente décision de délégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Le directeur départemental des territoires,  
Didier ROUSSEL

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne, et dont copie sera remise aux intéressés.

Délais et voies de recours – la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**DECISION n°DDT/SG/2015/68 du 14 septembre 2015  
donnant délégation de signature en matière d'instruction d'autorisations d'occupation des sols**

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à M. Gilles QUERINI, directeur départemental adjoint des territoires de l'Yonne, à l'effet de formuler les projets de décisions, pour les actes relevant de l'article R423-74 du code de l'urbanisme, à l'exception des cas prévus par l'article R422-2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une délégation de signature est accordée à M. Gilles QUERINI, directeur départemental adjoint des territoires de l'Yonne, à l'effet de formuler les projets de décisions au préfet dans les cas prévus à l'article R422-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est consentie à M. Bruno BOUCHARD, chef du service de l'urbanisme et de l'habitat et du renouvellement urbain, à l'effet de formuler les projets de décisions, pour les actes relevant de l'article R423-74 du code de l'urbanisme, à l'exception des cas prévus par l'article R422-2.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est consentie aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- M. Jean-Yves PALLOT, chef de l'unité application du droit des sols au service de l'urbanisme et de l'habitat et du renouvellement urbain,
- M. Bruno DUMAIRE, chargé de mission auprès du chef de l'unité application du droit des sols,
- Mme Annie ROGER, chef du centre instruction Sens de l'unité application du droit des sols

à l'effet de formuler les projets de décision, pour les actes relevant de l'article R423-74 du code de l'urbanisme, à l'exception des cas prévus par l'article R422-2.

Ils reçoivent également délégation pour les demandes de pièces complémentaires (art. R423-38 du code de l'urbanisme), les modifications du délai d'instruction de droit commun (art. R423-42 du code de l'urbanisme) et les attestations prévues par les articles R424-13 et R462-10 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : La décision de délégation n° DDT/SG/2015/61 du 18 août 2015 est abrogée et remplacée par la présente décision de délégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Le directeur départemental des territoires,  
Didier ROUSSEL

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne, et dont copie sera remise aux intéressés.

Délais et voies de recours – la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARRETE n°DDT/SG/2015/69 du 14 septembre 2015  
donnant subdélégation de signature  
en matière de redevance d'archéologie préventive**

ARTICLE 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est consentie à M. Gilles QUERINI, aux fins de signer les titres de recettes délivrés en application des articles L524-2 et suivants du code du patrimoine relatifs à l'archéologie préventive, ainsi que tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventives dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles QUERINI, la présente subdélégation qui lui est conférée sera exercée par M. Bruno BOUCHARD, chef du service de l'urbanisme et de l'habitat et du renouvellement urbain.

ARTICLE 3 : L'arrêté de subdélégation n° DDT/SG/2015/62 du 18 août 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Le directeur départemental des territoires,  
Didier ROUSSEL

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Décision du 8 septembre 2015  
relative à l'intérim de la section 07 de l'unité de contrôle du département de l'Yonne**

Article 1 :

Par dérogation à l'article 1 de la décision du 5 septembre 2014 relative à l'affectation des agents de contrôle dans le département de l'Yonne, l'intérim de la section 07 est assuré :

- pour les entreprises de 50 salariés et plus, par Monsieur Nicolas LADU, inspecteur du travail.
- Pour les entreprises de moins de 50 salariés par Madame Nora VERGNAC, contrôleur du travail, pour une durée de 3 mois.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs du département de l'Yonne.

Article 3 :

Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Yonne de la DIRECCTE Bourgogne est chargé de l'application de cette décision, entrant en vigueur le 15 septembre 2015.

La responsable de l'Unité de Contrôle  
de l'Yonne, par subdélégation,  
Florence LAMESA

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE**

**ARRÊTÉ du 1<sup>er</sup> septembre 2015  
portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or**

**Article 1 :** La délégation conférée par l'article 1 de l'arrêté n° PREF/MAP/2014/116 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 à Mme Gisèle RECOR, Directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Yonne, sera exercée par M. Alain MAUCHAMP, Administrateur des Finances publiques, Directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par Mme Marie-Claude LUDDENS, Administratrice des Finances publiques adjointe.

**Article 2 :** Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

M. Gilles JOLY, inspecteur des finances publiques,  
M. Jean-Paul COUCHOT, contrôleur principal des finances publiques,  
Mme Isabelle SANCHEZ, contrôleuse principale des finances publiques,  
Mme Pascale CROCHARD, contrôleuse des finances publiques,  
Mme Sylviane GUICHARD, contrôleuse des finances publiques,  
M. Frédéric HERNANDEZ, contrôleur des finances publiques,  
Mme Véronique BOYER, contrôleuse des finances publiques

**Article 3 :** Le fonctionnaire à qui délégation est accordée, peut donner mandat de le représenter, au cas par cas, au clerc du notaire rédacteur de l'acte de vente des biens de la succession vacante ou en déshérence.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 19 décembre 2014.

**Article 5 :** Cette décision sera notifiée à M. le Préfet du département de l'Yonne ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or.

Gisèle RECOR  
Directrice régionale des Finances publiques